



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Gaz à effet de serre fluorés employés comme fluides frigorigènes



Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire

Les évolutions réglementaires depuis 2024

Règlement (UE) n°2024/573 du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, dit « F-Gas » applicable depuis le 11 mars 2024 - abroge le règlement (UE) n° 517/2014.

=> modification de certaines dispositions au niveau national

- partie législative du CE modifiée : loi DADDUE* adoptée le 30 avril 2025 (sanctions)
- partie réglementaire (R 543-75 à R 543-123 du CE) en cours de modification
- les arrêtés ministériels du 29 février 2016 (contrôle d'étanchéité...), 30 juin 2008 (délivrance attestation de capacité des opérateurs) et du 13 octobre 2008 (attestation d'aptitude du personnel) en cours de révision
- rubrique 1185 à modifier également

* : loi 2025-391 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne en matière économique , financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

Restriction d'utilisation de certains gaz

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les restrictions concernant l'emploi de gaz à effet de serre fluorés avec un Pouvoir de Réchauffement Planétaire (PRP) = > 2500 s'appliquent à toutes les équipements frigorifiques y compris ceux dont la charge est inférieure à 40 téq CO₂.

A partir du 1^{er} janvier 2032, il sera interdit de recharger les équipements avec des gaz à effet de serre fluorés avec un PRP = > à 750 (R134A, R407C, R410A, R452A, R448A...).

Ces restrictions peuvent concerner de nombreux équipements sur un site industriel et contraindre l'exploitant à modifier son process de production de froid ce qui peut nécessiter des investissements conséquents (thématique importante à prendre en compte dans le cadre de dossiers de demande d'autorisation environnementale ou de modification des installations...).